

Règlement du jeu

« GAVOTTES QUIZZ CROUSTILLANT « LES 4 VÉRITÉS »»

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La Société S.A.S.U LOC MARIA BISCUITS (SIRET : 483 100 301 25), (« ci-après l'Organisateur »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 483 100 301 000 25 et dont le siège social est situé 13 rue de la Longeraie - BP 56344 - 35763 SAINT GREGOIRE CEDEX, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gavottes quizz croustillant "Les 4 vérités" » (ci-après « le Jeu »), selon les modalités décrites au présent règlement. Ce Jeu aura lieu du 28 septembre au 11 octobre 2015.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de son âge.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/gavottescrepedentelle>, sur le site <http://www.gavottes.fr/>, et via un plan média digital (bannières).

Ce jeu est directement accessible à l'adresse : <http://www.jeu-des4verites-gavottes.com>

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, déposé chez Jean-Paul Da Silva Huissier de Justice, 17 quai Lamartine, 35000 Rennes, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu sur le site internet : <http://www.jeu-des4verites-gavottes.com>

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer au Jeu l'internaute (P1) doit se connecter au Site et renseigner son prénom puis répondre à un questionnaire en ligne de 4 questions (une réponse possible parmi les 3 proposées).

Pour participer au tirage au sort de la dotation, l'internaute (P1) doit obligatoirement renseigner, à la fin du quizz, ses coordonnées complètes (nom, adresse, CP, ville, e-mail) ainsi qu'au minimum une adresse mail d'amie (P2).

La personne (P2) recevant l'e-mail peut alors se rendre via un lien sur une page lui permettant de deviner les réponses de son amie (P1). Si au moins 2 bonnes réponses sont trouvées, l'internaute (P2) gagne un bon de réduction d'une valeur de 0,30 € (trente centimes d'euros) à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Gavottes.

Pour participer au tirage au sort, l'internaute (P2) devra à son tour faire deviner à ses amies ses réponses au quizz.

La limite est d'une participation maximum par internaute (même adresse postale, même adresse électronique) pour la durée totale du jeu.

(P1) : Personne 1

(P2) : Personne 2

ARTICLE 4 - Désignations des gagnants et dotations .

Chaque internaute ayant deviné au minimum 2 bonnes réponses au questionnaire du participant (P1) l'ayant invité à participer au jeu, gagne un bon de réduction d'une valeur de 0,30 centimes d'euros (trente centimes d'euros) à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Gavottes.. Ce bon de réduction est un webcoupon mis en place avec l'organisme de la SOGEC.

À la fin du jeu, un gagnant sera désigné par un tirage au sort, qui aura lieu le 22 octobre 2015 parmi l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 - Dotations

Sont mis en jeu :

- 200 000 (deux cent mille) bons de réduction, d'une valeur de trente centimes d'euros à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Gavottes.
- une Wonderbox « 3 jours Châteaux & délices » comprenant 2 nuits +2 Diners + 2 Petits Déjeuners. La dotation Wonderbox est d'une valeur de 299,90€.

La dotation ne comprend pas les frais de voyages impliqués par l'utilisation de la Wonderbox.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations non distribuées resteront la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants des coupons de réduction recevront leurs dotations par email.

Le gagnant de la Wonderbox recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de sa participation au jeu et confirmée par email à l'organisateur.

Le gagnant devra confirmer son adresse postale en envoyant un email à l'Organisateur pour recevoir la dotation dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur financière de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Le gagnant, ainsi que les autres participants, autorisent l'Organisateur, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque à :

- mentionner leurs noms et prénoms dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les DOM-TOM ;

Dans le cas où le participant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : S.A.S.U LOC MARIA BISCUITS - 13 rue de la Longeraie - BP 56344 - 35763 SAINT GREGOIRE dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité* des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site <http://www.jeu-des4verites-gavottes.com>

ARTICLE 10 - Données personnelles

L'Organisateur mettra à la disposition du participant les moyens techniques lui permettant d'envoyer à un ou plusieurs de ses proches une invitation à participer au Jeu (ci-après l' « Invitation »).

Dans ce cadre, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques de ses proches, fournir à l'Organisateur les adresses électroniques de ses proches, afin que l'Organisateur leur envoie pour son compte une Invitation.

Le participant prend la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de cet envoi. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques de ses proches qu'il fournit à l'Organisateur.

L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi de l'Invitation du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de ses proches qu'il lui fournit et du fait de l'envoi de l'Invitation aux proches. Il est entendu que les proches destinataires de l'Invitation auront les capacités techniques de la conserver et/ou de la transférer à leur tour. Compte tenu que l'envoi initial de l'Invitation est à l'initiative du participant, l'Organisateur se dégage de toute responsabilité du fait des envois de l'Invitation et de toute conséquence qu'ils pourraient entraîner.

Par ailleurs il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires notamment pour l'acheminement de la dotation.

Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée S.A.S.U LOC MARIA BISCUITS - 13 rue de la Longeraie - BP 56344 - 35763 SAINT GREGOIRE CEDEX.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, des téléphones mobiles, des tablettes tactiles.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation des robots ou de tout autre procédé similaire permettant de contourner le

processus du jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toutes les sessions du jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).